

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**DÉNOMINATION
ET
NUMÉROTATION
DES VOIES
COMMUNALES –
PHASE 2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-18

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 14 février**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille
NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah
LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON,
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : Mme Nicole GONDOUIN qui a donné pouvoir à
Mme Nelly VIVIEN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Thierry PINOT qui a donné
pouvoir à Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE,
M. Stéphane CLOUET M. Gérard LATINIER.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première phase de validation
concernant le centre-ville a été approuvée lors du Conseil
Municipal du 29 mars 2021.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 21 FEV. 2022

Publié

le : 21 FEV. 2022

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Il avait alors été annoncé qu'une deuxième phase serait mise en
place pour la dénomination et la numérotation des lieux-dits.
Ainsi, le 27 septembre dernier, a été votée la dénomination des
nouvelles voies pour les lieux-dits de L'AIGLE.

Il s'avère aujourd'hui qu'une nouvelle voie a été omise, à savoir
le lieu-dit Saint Pair.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE de dénommer le lieu-dit Saint Pair : Impasse de
Saint Pair.**

Par ailleurs, dans la continuité de la mission d'adressage engagée par la Ville de L'AIGLE et le service de La Poste, il est nécessaire de réaliser la numérotation manquante sur la commune.

Après une longue réflexion avec les services de La Poste, il apparaît préférable d'opter pour une numérotation classique dans les voies déjà numérotées, ainsi que les impasses, et pour une numérotation métrique pour les nouveaux numéros et les nouvelles voies. Il convient désormais de valider la numérotation proposée par les services de La Poste.

Il est rappelé que la dénomination et la numérotation des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal et constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La réalisation d'un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination de voies) a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune. Il s'agit de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales, publiques et privées et à la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, sites publics ...) quel que soit leur état d'occupation.

L'adressage des communes constitue aujourd'hui un élément essentiel pour améliorer et maintenir les services de proximité, en effet cela permet :

- l'accès aux soins dans les meilleures conditions, de favoriser l'intervention rapide des secours,
- d'assurer une bonne distribution du courrier et permettre aux administrés et aux entreprises de recevoir leurs colis,
- à tous de s'orienter plus facilement dans la commune grâce à la mise à jour des données GPS.

Cette démarche permet aussi le déploiement du réseau FTTH (fibre optique) car il permet d'identifier précisément les logements à raccorder. A chaque logement est attribué un identifiant unique, le numéro HEXACLE, basé sur le fichier du Service National de l'Adresse (SNA). Ce numéro est nécessaire pour :

- rendre chacun des logements raccordable ;
- permettre aux opérateurs présents sur le réseau de commercialiser les offres Internet Fibre.

A cet effet, la Poste a remis un livrable, transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, reprenant les modifications proposées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet d'adressage effectué par La Poste ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE